

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019 à 18h30.

Présents : Mmes ESTEBAN (Maire), BENAZET (2°AD), DANDINE (4°ADJ), MOUCHAGUE (6° ADJ), BACH, BONNET-LECLERCQ, LAVIGNE, MACARY, MERIC, PUJOL M., PUJOL N.

MM. EYCHENNE (1°ADJ), LABEUR (5°ADJ), BLANDINIÈRES, BONNEFONT, DOUMENC, FABRY, LAGARDE, PUJOL R., PULCI.

Absent excusé : M. RESCANIÈRES (3°ADJ).

Absente : Mme GOURMANDIN.

Secrétaire : Mme BENAZET.

Madame Le Maire ouvre la séance, remercie l'Assemblée et passe à l'ordre du jour.

I/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2019.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 présenté par Madame Le Maire et joint à la convocation de la séance de ce jour.

II/ Modification des astreintes pour le service technique.

Madame Le Maire indique que dans le cadre de la réorganisation du service voirie et manifestation, il y a lieu de mettre en place des astreintes dans le cadre d'interventions en dehors des heures de service. En effet, certains agents du service technique peuvent être amenés à intervenir en dehors de leurs heures de service lors de manifestations ou d'incidents particuliers.

C'est pourquoi, Madame Le Maire propose d'instaurer un roulement entre le policier municipal et un agent des services techniques sur une période de trois semaines pendant le mois, la dernière semaine étant assurée par un roulement auprès des adjoints au Maire.

Madame Le Maire indique que le dossier a été déposé auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège et qu'il a fait l'objet d'un avis favorable en date du 10 octobre 2019.

Madame Le Maire propose donc à l'Assemblée de valider ce principe et sa mise en place à compter du 1° octobre 2019.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Accepte de mettre en place des astreintes dans le cadre d'interventions en dehors des heures de service dans le cadre de la réorganisation du service voirie et manifestation d'instaurer un roulement entre le policier municipal et un agent des services techniques sur une période de trois semaines pendant le mois, la dernière semaine étant assurée par un roulement auprès des adjoints au Maire.
- Cette réorganisation sera effective à partir du 1° octobre 2019.

III/ Validation de la participation de l'employeur aux mutuelles après avis du Comité Technique.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que par décision de principe en date du 13 mai 2019, il avait été décidé d'accorder une « participation employeur » de 10 Euro pour la santé et de 10 Euro pour la prévoyance par agent, dans le cadre des contrats labellisés.

Madame Le Maire précise que le dossier a été déposé pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège qui a rendu un avis favorable en date du 10 octobre dernier.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité, accepte qu'une « participation employeur » de 10 Euro pour la santé et de 10 Euro pour la prévoyance soit accordée par agent de la collectivité, dans le cadre des contrats labellisés, à compter du 1° janvier 2020.

IV/ Vente de chemins au niveau de la carrière à la SNC Siadoux.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire des chemins suivants situés dans le périmètre de la carrière :

- Section A, n° 1387 d'une contenance de 50 m²
- Section A, n° 1388 d'une contenance de 503 m²
- Section A, n° 1389 d'une contenance de 1 297 m²
- Section A, n° 1390 d'une contenance de 164 m²
- Section ZB, n° 372 d'une contenance de 587 m²
- Section ZB, n° 373 d'une contenance de 1 625 m²
- Section ZB, n° 374 d'une contenance de 994 m²
- Section A, n° 1391 d'une contenance de 2 229 m²
- Section A, n° 1392 d'une contenance de 433 m²
- Section A, n° 1393 d'une contenance de 1 707 m².

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal, en date du 17 septembre 2019, concernant la désaffectation desdits chemins et leur déclassement avec incorporation dans le domaine privé de la Commune.

Compte tenu de ces éléments, Madame Le Maire propose de vendre ces chemins dont la décision de principe avait été prise par délibérations en date du 21 janvier 2014, du 19 février 2019 et du 16 avril 2019 et dit que la SNC Siadoux, après mise en demeure d'acquiescer ces chemins par courrier en date du 8 mars 2019, a donné son accord par lettre en date du 19 mars 2019..

Il est indiqué que le service des Domaines a été saisi et que ce dernier a donné une évaluation en date du 9 février 2016.

Suite à cette évaluation, le prix de vente a été fixé à 1 euro le m², soit un montant total de 9 589.00 Euro, prix qui a été validé par la SNC Siadoux, par courrier du 19 mars 2019.

Il est également rappelé que tous les frais occasionnés par ce dossier sont à la charge de la SNC Siadoux, Route de Peloque, 09700 Saverdun et notamment les frais notariés.

Il est alors proposé de saisir l'Office notarial, SELARL Fieuzet/ De laval/ Patino, Avenue Jean Bénazet à Varilhes pour la rédaction de l'acte.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée de valider cette vente.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Accepte de vendre les chemins cités ci-dessus à la SNC Siadoux, Route de Peloque, 09700 Saverdun, au prix de 9 589.00 Euro.
- Les frais engagés à l'occasion de cette vente seront à la charge des acquéreurs.

V/ Vente d'un terrain à la Cité Fleurie.

Madame Le Maire indique que dans le cadre de la vente des terrains situés entre la Cité Fleurie et la Rue Jean Moulin, il y a lieu de présenter le dossier de Mme Christelle Richou et de M. Stéphane Bournonville qui souhaite acquiescer un morceau de terrain qui jouxte leur fond de parcelle.

Elle précise que suite à l'estimation faite par le service des Domaines, il avait été proposé à Mme Richou et M. Bournonville un prix de vente forfaitaire de 5 000.00 Euro. Après contact avec ces derniers suite à un courrier en date du 3 mai 2019, il s'avère que ces personnes souhaitent acheter ledit terrain mais trouvent le prix très élevé. Il est vrai que le morceau n'est pas totalement plat, un talus se trouve en bout de parcelle et est difficilement accessible.

Madame Le Maire précise que compte tenu de ces arguments et de la typologie du terrain, le prix pourrait être revu à la baisse et pourrait être fixé à 3 000.00 Euro.

Elle propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur ce prix de vente à 3 000.00 Euro. Après délibération, l'Assemblée valide à l'unanimité ce prix de vente et autorise Madame Le Maire à faire la proposition à Mme Richou et à M. Bournonville.

VI/ Création d'un poste de catégorie A.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que, par courrier en date du 11 octobre 2019, Christelle Metge a sollicité la Mairie pour une mise en disponibilité, pour une durée de 1 an.

Madame Le Maire précise que compte tenu de ce départ et des activités liées à son poste (action sociale, état civil, urbanisme, élections...) il est nécessaire de réorganiser le service administratif et propose la création d'un poste de catégorie A.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité valide cette proposition.

VII/ Proposition de prêt relais pour un montant de 200 000.00 Euro.

Compte tenu de l'impossibilité d'obtenir le versement des fonds concernant la subvention Leader de 200 000.00 Euro pour la construction de la maison médicale communale sur l'année 2019, il a été demandé un prêt relais dudit montant à diverses banques.

Deux offres ont été reçues en Mairie :

- L'offre de la Caisse d'Epargne pour un taux d'intérêt de 1.55% pour une durée de 12 mois.
- L'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un taux d'intérêt de 1.20% pour une durée de 12 mois.

Madame Le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante, soit celle du Crédit Agricole dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 200 000.00 Euro.
- Durée : 12 mois.
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.20 %.
- Frais de dossier : 500.00 Euro.

Madame Le Maire propose donc de signer l'offre avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

L'Assemblée, après délibération, à une voix Contre, une Abstention et 18 voix Pour, décide de retenir l'offre la mieux disante de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud méditerranée aux conditions indiquées plus haut.

VIII/ Virement de crédit sur le budget primitif 2019 de la Commune dans le cadre des travaux d'aménagement du parc et des cheminements doux.

Madame Le Maire indique que dans le cadre des travaux liés à l'aménagement du parc (ancien camping) et à la création et l'aménagement des cheminements doux, il y a lieu d'affecter les sommes suivantes à ces opérations :

- 20 000.00 Euro pour l'aménagement du parc
- 20 000.00 euro pour la création et l'aménagement des cheminements doux.

Ces modifications budgétaires sont proposées à l'Assemblée sachant que les travaux d'étanchéité de la piscine d'un montant de 46 873.44 Euro TTC sont reportés à 2020 compte tenu des dossiers de demandes de subvention déposés auprès de la Région et du Conseil Départemental.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité, valide ces virements de crédits en dépenses d'investissement.

IX/ Proposition de motion concernant la gare ferroviaire.

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre du dossier de maintien de la Gare de Varilhes, il est rappelé que le Conseil Municipal a déjà adopté plusieurs motions en date du 14 décembre 2017 et du 22 janvier 2019 et qu'en date du 11 juin dernier il a validé les éléments présentés dans la plateforme revendicative « Stop à la dégradation du service public ferroviaire », ceux concernant les fermetures ou réductions d'ouverture des guichets, les pannes

récurrentes de distributeurs de billets et le manque d'information des voyageurs concernant la Commune plus particulièrement.

Madame Le Maire propose d'indiquer aux représentants de l'Association de Défense de la Ligne de Chemin de Fer « Toulouse / la Tour de Carol » que la Commune ne peut que soutenir à nouveau ses actions et notamment la mobilisation du 19 octobre 2019 à Ax-Les-Thermes puisque c'est la mobilisation de tous qui a sauvé, il y a quelques années la Gare de Varilhes. Le texte complet sera mis en ligne sur le site de la Mairie et affiché au tableau d'affichage et un courrier sera adressé au Comité de Défense.

L'Assemblée valide ces propositions à l'unanimité.

X/ Convention avec la Commune de Vernajoul pour l'accueil périscolaire du mercredi.

Vu le Décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 redéfinissant l'accueil de loisirs périscolaire,

Vu la compétence des Communes en matière d'organisation des services périscolaires,

Vu l'absence d'accueil périscolaire le mercredi sur la Commune de Vernajoul par défaut d'effectifs suffisants,

Vu la capacité du service d'accueil périscolaire du mercredi mis en place par la Commune de Varilhes pour les enfants du Groupe Scolaire Paul Delpech et de l'Ecole de Laborie,

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'accueillir les enfants scolarisés à l'Ecole de Vernajoul dans les services périscolaires mis en place par la Commune de Varilhes pour le mercredi.

Cet accueil serait réalisé sous réserve de se conformer aux modalités d'inscription et de paiement en vigueur comme prévues dans le règlement de fonctionnement.

Le nombre d'enfants accueillis sera limité au nombre de places disponibles après inscription des enfants de la Commune de Varilhes.

La présente prestation sera établie pour l'année scolaire 2019/2020.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité souhaite reporter sa décision ne disposant pas d'éléments suffisants pour déterminer les conditions financières liées à cet accueil sachant qu'il concerne des personnes extérieures à la Commune.

Le dossier sera donc revu lors de la prochaine séance du Conseil.

XI/ Présentation du rapport d'analyse des offres pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable des Métaux et choix des prestataires.

Madame Le Maire donne la parole à M. Blandinières pour la présentation du dossier.

M. Blandinières rappelle à l'Assemblée que la Commune a engagé pour la Régie Municipale des eaux une consultation d'entreprises en vue de la conclusion d'un contrat de travaux de réhabilitation du réservoir des Métaux, que la consultation relève de la procédure adaptée et comporte deux lots, que la publicité a été réalisée par la parution dans la Gazette Ariègeoise, journal habilité à recevoir les annonces légales et sur la plateforme électronique Dématis et que la remise des offres était fixée au 20 septembre 2019 à 12 heures.

Il indique que 16 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 3 entreprises (Résina, Freyssinet et Etandex) ont remis une offre pour le lot 1 (étanchéité de la cuve) et 2 entreprises (HES et Sales) ont remis une offre pour le lot 2 (hydraulique) et que le règlement de la consultation a défini les critères d'attribution de l'offre de la manière suivante :

- 1- Valeur technique de l'offre : pondérée à 50%
- 2- Economie de l'offre : pondérée à 40%
- 3- délais de réalisation : pondérés à 10%.

Compte tenu de ces éléments, le rapport d'analyse fait apparaître les résultats suivants :

- Pour le Lot 1 : entreprise Résina pour 59 038.40 Euro HT en tranche ferme et 6 851.05 Euro HT en tranche optionnelle.
- Pour le Lot 2 : entreprise HES pour 13 942.97 Euro HT.

Eu égard à l'estimation prévisionnelle des travaux, M. Blandinières précise que les prestations proposées par les entreprises sont d'un montant inférieur à l'enveloppe financière estimée par le maître d'ouvrage. L'enveloppe affectée au chantier d'un montant de 80 000.00 Euro HT permet l'affermissement de la tranche optionnelle.

Madame Le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur les offres proposées. L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Décide de retenir :
 - Pour le Lot 1 : entreprise Résina pour 59 038.40 Euro HT en tranche ferme et 6 851.05 Euro HT en tranche optionnelle.
 - Pour le Lot 2 : entreprise HES pour 13 942.97 Euro HT.
- Autorise Madame Le Maire à signer les offres avec les entreprises citées ci-dessus et tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Madame Le Maire informe l'Assemblée que le responsable de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement Jean-Pierre Mazières est nommé ingénieur territorial dans le cadre des dossiers de promotion interne, déposés auprès du Centre de Gestion de l'Ariège.

Elle remercie M. Blandinières et Jean-Pierre Mazières pour leur investissement auprès de la Régie et pour les actions menées depuis plusieurs années en termes d'investissement, de modernisation qui font de la Régie un outil performant. Le sérieux de sa gestion, la qualité du service public rendu et le très bon entretien de ses installations et de son matériel sont des atouts majeurs dans les négociations que nous menons avec l'Intercommunalité dans le cadre de l'échéance du 1^{er} Janvier 2020.

XII/ Contrat de prêt à usage ou commodat avec M. Dareaux François.

Madame Le Maire donne la parole à M. Blandinières pour la présentation du dossier.

M. Blandinières indique que,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivantes,

Vu le Code Civil et notamment son article 1875 et suivants,

Il est proposé à l'Assemblée que la Commune concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil à M. François Dareaux qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière, les parcelles suivantes :

- Parcelle section E n°293 de 23a 24ca
 - Parcelle section E n°292 de 27a 36ca
 - Parcelle section E n°299A de 12a 42ca
 - Parcelle section E n°300D de 17a 60ca
 - Parcelle section E n°433F de 18a 99ca
 - Parcelle section E n°444H de 1ha 80a 93ca
- pour un total de 2ha 80a 54ca.

Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et expire le 31 décembre 2020. Il est renouvelable d'un commun accord express.

M. Dareaux prendra les biens prêtés en l'état actuel et s'engage à maintenir les biens prêtés en bon état d'exploitation effective et normale. Il ne pourra faire, sans le consentement exprès et par écrit de la Commune, aucun changement dans les biens prêtés.

Il ne devra pas utiliser les biens prêtés pour une activité autre qu'agricole.

A sa sortie, il devra restituer les biens en bon état écologique et matériel.

Il s'engage à exploiter les terres agricoles situées dans le périmètre de protection rapprochée du puits de Lagréou conformément à la réglementation de la pratique de l'agriculture biologique.

Il s'engage à transmettre à la Mairie les documents d'assolement des terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée du puits de Lagréou avec les produits et les quantités utilisées.

Il s'engage à n'utiliser aucun produit phytosanitaire sur les parcelles situées dans le périmètre de protection du captage ou dans l'aire d'alimentation du captage.

Il faut son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers et il devra souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques.

Il est indiqué que la sous-location, la mise à disposition totale ou partielle des terrains à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, est interdite et que les impôts et taxes résultant des activités sont intégralement à la charge de M. Dareaux.

Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit bilatéral, rédigé sous forme d'avenant.

Le présent contrat prendra fin :

- A son expiration.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses citées ci-dessus.
- D'un commun accord entre les parties à une date convenue.

En cas de contentieux portant sur l'application dudit contrat, il est expressément convenu et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie amiable, à défaut les litiges seront portés devant le Tribunal d'Instance compétent.

Madame Le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur ledit contrat.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer le contrat de prêt à usage de commodat avec M. François Dareaux.

XIII/ Instauration de la redevance d'occupation du domaine public dans la cadre des travaux réalisés sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Madame Le Maire indique que dans le cadre de l'instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz, l'Assemblée est informée de la parution au Journal Officiel le 27 mars 2015, du Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du Décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame Le Maire propose donc à l'Assemblée :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au Décret n°2015-334 du 25 mars 2015, précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- D'adopter la proposition qui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers

provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra alors de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et décide d'en fixer le mode de calcul, conformément au Décret n°2015-334 du 25 mars 2015, précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- Enfin elle décide d'adopter la proposition qui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra alors de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

XIV/ Définition des modalités de prêt des salles communales.

Madame Le Maire propose de mettre en place un protocole concernant le prêt et la réservation des salles communales.

Madame le Maire donne lecture du tableau présentant toutes les possibilités de réservation des salles sur la Commune ainsi que les conditions et la tarification.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité, valide le tableau joint en annexe listant les différentes possibilités de réservation des salles sur la Commune ainsi que les conditions et la tarification.

XV/ Compte rendu des décisions prises par Madame Le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de ses délégations et afin d'avancer sur le dossier d'aménagement de l'ancien Camping, un bureau d'études a été choisi pour qu'une proposition plus détaillée que celle du CAUE soit réalisée.

Il s'agit du bureau d'études Technisol de Toulouse.

XVI/ Présentation du dispositif des petits déjeuners.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que Le dispositif « petits déjeuners » permet de garantir au quotidien les droits fondamentaux de l'enfant et d'offrir un petit déjeuner complet et équilibré en lien avec l'éducation à l'alimentation :

- Un petit déjeuner pour bien commencer la journée à l'école.
- Le petit déjeuner est un repas incontournable pour le développement de votre enfant et une meilleure concentration en classe.

Ce dispositif s'applique à des écoles volontaires situées en REP (réseau d'éducation prioritaire), quartiers de la politique de la ville et territoires ruraux fragiles, il participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée.

Il fait donc appel à :

- Volontariat des communes.
- Mobilisation volontaire des équipes éducatives en lien avec un projet d'éducation à l'alimentation.
- Intégration au projet d'école.
- Mise en œuvre en priorité dans les écoles maternelles soit :
 - Avant la classe
 - Pendant la classe

- Sur un temps partagé.

- Evaluation nécessaire à anticiper.

Madame Le Maire précise que :

- Une délibération du Conseil Municipal et la signature d'une convention avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse est nécessaire pour la mise en place.
- Une mise à disposition de personnels, de locaux et de matériel (réfrigérateurs...) est nécessaire avec une prise en compte des règles de sécurité et d'hygiène.
- Un financement interministériel uniquement pour l'achat des denrées est possible (budget 2019/2020, 8 325.00 Euro, fonds gérés par l'Education Nationale).

Madame Le Maire mentionne qu'il est aussi nécessaire d'associer les parents avec communication par Flyer, mobilisation de l'Association des parents d'élèves possible et nécessité de prendre des précautions avec :

- Eviter que les enfants ne prennent deux petits déjeuners
 - Respecter le choix des familles
 - Tenir compte des régimes particuliers et des PAI
- Ne pas stigmatiser les enfants.

De plus, si l'action est mise en place la convention doit être signée fin octobre pour un démarrage en Novembre/Décembre. La convention sera alors conclue pour l'année scolaire 2019/2020.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Accepte de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » sur le Groupe Scolaire Paul Delpech et le Groupe Scolaire de Laborie.
- Autorise Madame Le Maire à signer ladite convention avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

XVII / Dispositif AVS pour enfant en situation de handicap.

Vu la loi n°2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation, le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 modifiant le décret 2003-400 du 6 juin 2003 et la circulaire n°2003-092 du 11 juin 2003,

Vu les articles L 916-6, L 216-1, L 212-15 du Code de l'Education,

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école et le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Madame Le Maire indique que certains élèves, en situation de handicap, bénéficient d'une aide dans le cadre du recrutement d'une personne en qualité d'accompagnement, dans le domaine périscolaire pour des activités suivantes : accompagnement durant le temps cantine.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention afin de formaliser les interventions de ces personnes et la prise en charge financière notamment en ce qui concerne les repas de cantine.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée de signer cette convention.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

XVIII / Sentiers de randonnée dans le cadre de l'intercommunalité.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPD).

Elle porte à la connaissance du Conseil Municipal :

- Les grands principes du PDIPR de l'Ariège, réactualisés par délibération du 29 janvier 2018 de la commission permanente du Conseil Départemental, auxquels devront se conformer les itinéraires pour être intégrés au PDIPR.
- Les grands principes des sentiers à rayonnement intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, définis par délibération du 29 octobre 2018 qui propose de se substituer aux Communes pour assurer la gestion courante de ces itinéraires.

Elle présente les itinéraires traversant le territoire communal et proposés, par leur gestionnaire, à l'inscription au PDIPR ; ces itinéraires supports d'une ou plusieurs activités(s) de pleine nature, sont listés ci-dessous et cartographiés ci-joint :

- Nom de l'itinéraire : Le Tour de Vals, 5.78 km, FO04.
- Activité concernée : Randonnée pédestre.
- Gestionnaire : Communauté d'Agglomération pays Foix-Varilhes.

Cet itinéraire emprunte des portions de voies et de chemins dont la liste et le statut sont listés ci-dessous :

- Route Départementale N° 13 : Avenue de Rieux.
- Route Départementale N° 213 : Route du Puget.
- Chemin communal : Chemin du Fort.
- Chemin communal : Chemin du Mailhoulas ou dit aussi Chemin de Crampagna à Rieux.
- Chemin communal : Chemin de Fourtic à Peycheret.
- Voie communale : Chemin de la Chapelle de Vals.
- Route Départementale N° 13 : Route de Rieux.
- Route Départementale N° 13 : Avenue de Rieux.

Pour être inscrits au PDIPR et gérés par la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes au titre des sentiers à rayonnement intercommunal, ces itinéraires devront avoir reçu l'accord des propriétaires fonciers et des gestionnaires de Domaine Public.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, Madame Le Maire explique que, préalablement à l'inscription d'un itinéraire au PDIPR dont la décision relève de la compétence du Département, le Conseil Municipal doit :

- Emettre un avis sur les itinéraires passant sur le territoire communal et proposés à leur gestion par la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes au titre des sentiers à rayonnement intercommunal,
- Emettre un avis sur les itinéraires passant sur le territoire communal et proposés à l'inscription au PDIPR,
- Désigner les chemins ruraux concernés pour lesquels il accepte l'inscription au PDIPR.

L'Assemblée, après délibération, à l'unanimité,

Et compte tenu de l'intérêt que présentent ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte du territoire de la Commune,

- Emet un avis simple favorable sur les itinéraires passant sur le territoire communal et proposés à leur gestion par la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes au titre des sentiers à rayonnement intercommunal.
- Emet un avis simple favorable pour inscription au PDIPR des itinéraires listés ci-dessus et cartographiés en annexe.

- Emet un avis conforme favorable concernant l'inscription au PDIPR des chemins ruraux listés ci-dessus.

En ce qui concerne les chemins ruraux listés ci-dessus :

- S'engage :
 - o A conserver leurs caractéristiques physiques, leur caractère public, ouvert et entretenu ;
 - o A ne pas aliéner leur emprise ;
 - o A maintenir la continuité des itinéraires, en particulier lors des opérations d'aménagement foncier, en proposant au Conseil Départemental de l'Ariège et à la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes un itinéraire de substitution approprié à la randonnée et ne modifiant pas de manière excessive la durée, la difficulté, la qualité et l'intérêt du parcours.

Pour l'ensemble des itinéraires à rayonnement intercommunal proposés à l'inscription au PDIPR listés ci-dessus :

- Prend acte que les structures identifiées comme gestionnaires d'un itinéraire s'engagent à en assurer l'animation, le lien entre les acteurs concernés et à en garantir le bon fonctionnement ;
- S'engage à passer des conventions de passage en terrains privés avec les gestionnaires, propriétaires et leurs éventuels locataires ;
- S'engage à prendre les dispositions nécessaires, le cas échéant, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, le passage des engins motorisés sur ces itinéraires ;
- Accepte, sur les portions d'itinéraires appartenant à la Commune, le balisage et la pose de signalétique et d'équipements nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation du Département de l'Ariège ;
- S'engage à informer le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- Autorise Madame Le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, en particulier les conventions de passage avec les propriétaires privés.

XIX/ Virement de crédit sur le budget primitif 2019 de la Régie Municipale des Eaux.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Régie Municipale des Eaux a contracté en début d'année un prêt d'un montant de 200 000.00 Euro dont les annuités n'étaient pas connues lors du vote du budget primitif.

Compte tenu de cette information, il est indiqué qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit qui se décompose de la manière suivante :

- Virement de crédit de 1 000.00 Euro de l'article 622 (remboursement d'honoraires) à l'article 66111 (intérêts des emprunts) en dépenses de fonctionnement.
- Virement de crédit de 3 0000.00 Euro de l'article 2158 opération 30 (forage pompage) à l'article 1641 (Annuités d'emprunts) en dépenses d'investissement.

Il est aussi indiqué que des frais liés à l'échange des terrains avec Lagarde/Bruneaux et la Commune doivent être réglés auprès du notaire. Le montant de ces frais n'étant pas connu au moment du vote du budget primitif il y a lieu d'effectuer un autre virement de crédit qui se décompose de la manière suivante :

- Virement de crédit de 1 500.00 Euro de l'article 2158 opération 30 (forage pompage) à l'article 212 opération 24 (Agencement / aménagement terrain) en dépenses d'investissement.

Madame Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions de virements de crédits.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité, accepte que soit effectué ces virements de crédits.

XIX/ Point sur les activités des commissions municipales et tour de table des adjoints.

- Commission écoles et services périscolaires.

Mme Dandine indique que le nouveau PEDT a été rédigé et transmis aux services concernés.

Un partenariat est en train de se mettre en place avec des associations afin de développer des activités pendant le temps périscolaires : Karaté Club de Dalou, Tennis Club de Varilhes ... Mme Câtelain est en charge de ce dossier.

- Dossier Bourg-Centre.

Mme Mouchague indique que la candidature de la Commune de Varilhes a été retenue par la Région dans le cadre de l'étude lancée pour le Pôle Multimodal de la Gare.

- Commission du personnel.

Mme Mouchague indique qu'une offre a été relancée pour le remplacement de maladie de Fabien Dallier.

- CCAS.

Mme Bénazet indique qu'une famille de réfugiés avec cinq enfants a été accueillie sur la Commune. Cette famille fera l'objet d'un suivi par l'organisme Solhia, pendant un an.

La distribution des colis de NOEL pour les aînés débutera le 10 et jusqu'au 25 décembre.

- Cérémonies et activités du 1° RCP de Pamiers.

- M. Lagarde indique qu'il assistera à la réunion organisée à la Mairie de Coussa dans le cadre de l'organisation de l'opération Ambroisie 2019. Il sera accompagné de M. Bonnefont.

- Opération parrainage 8° Compagnie du 1° RCP.

M. Lagarde indique à l'Assemblée qu'il a été proposé à la Commune de Varilhes de devenir la Marraine de la 8° Compagnie du 1° RCP de Pamiers.

Il précise que cette Compagnie est composée de 235 réservistes volontaires allant d'étudiants à d'anciens parachutistes de l'Armée.

Il mentionne que la mission de cette Compagnie est d'apporter une aide logistique aux autres Compagnies comme par exemple dans le cadre de l'Opération Sentinelle et que toutes les Compagnies du 1° RCP sont parrainées par des villages alentours.

Compte tenu de ces éléments, Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'accepter cette proposition de Parrainage sachant qu'il s'agit seulement d'un partenariat, sans contrepartie financière, sans convention formalisée : le Parrainage pouvant se matérialiser notamment par la présence d'un Piquet d'Honneur lors de Défilés, l'organisation de cérémonies dans le cadre de la passation de commandement.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité, accepte le Parrainage avec la 8° Compagnie du 1° RCP de Pamiers, la Commune de Varilhes devenant donc la Marraine de la 8° Compagnie du 1° RCP de Pamiers.

XX / Questions diverses.

- Dans le cadre de l'aménagement du futur parking situé Rue de la Tuilerie, Mme Bonnet-Leclercq indique qu'il serait intéressant de garder des places de parking pour les véhicules professionnels des commerçants qui occupent à ce jour des places de parking proches des commerces.
- Damien Biard est à la recherche d'un garage afin de remiser les véhicules de son commerce.
- Remerciement de M. Bonnefont pour la réparation de la Marianne dans la salle du Conseil Municipal.
- Remerciements de la famille de Michel Boubila.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.